

Département de la Creuse  
*Arrondissement d'Aubusson*

**COMMUNE DE FELLETIN**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté   Egalité   Fraternité*



**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 28 octobre 2013**

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 28 octobre 2013**

L'an **deux mil treize et le 28 octobre**, à **20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 24 octobre 2013, se réunissent sous la présidence de Mme Renée NICOUX, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Mme Renée NICOUX, M. Jean-Louis DELARBRE, Mme Karine FINET, M. David DAROUSSIN, M. Michel HARTMAN, M. Daniel THOMASSON, Mme Nelly SIRIEIX-FAISSAT, M. Christophe NABLANC, M. Philippe COLLIN, M. Benoît DOUEZY, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Denis PRIOURET.

**Étaient absents excusés :**

**Étaient absents avec pouvoir :**

Mme Danielle SAINTEMARTINE a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET  
M. Eric CLUZEL a donné pouvoir à M. Benoît DOUEZY  
Mme Jeanine PERRUCHET a donné pouvoir à M. Christophe NABLANC  
Mme Joëlle MIGNATON a donné pouvoir à Philippe COLLIN  
M. Michel AUBRUN a donné pouvoir à M. Michel HARTMAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **M Benoît DOUEZY est désigné secrétaire de séance.**

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire ouvre la séance.

**COMTE-RENDU DES SEANCES PRECEDANTES**

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations à formuler sur les comptes rendus des séances des 9 et 20 septembre qui leur ont été envoyés par mail le 27 octobre. Ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour

**Institutions et intercommunalité**

1. Dénomination de la nouvelle intercommunalité
2. Siège social de la communauté

**Domaine et patrimoine**

3. Dossier site des Granges
4. Mur rue du Bouquet
5. Vente d'une parcelle dans le lotissement de Beaumont
6. Déclarations d'intention d'aliéner
7. Conventions de locations de salles municipales

8. Concession cimetièrre

### **Centre de loisirs**

9. Vacances de Toussaint : tarif des animations

### **Finances**

10. Prestations de fleurissement IME

11. FDAEC

12. Décision budgétaire modificative

### **Achats**

13. Achats courants et dépenses de fonctionnement

### **Installation classée**

14. Arrêté préfectoral autorisant l'extension de l'exploitation de la carrière du Thym (information – Arrêté en PJ)

15. Questions diverses

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points supplémentaires :

16. Police d'abonnement COFELY pour les sites communaux

17. Lancement d'une étude pour le système de traitement des eaux usées

L'ordre du jour est approuvé.

## **1. Dénomination de la nouvelle intercommunalité**

### *Rapport de Madame le Maire*

Afin que Monsieur le préfet puisse prendre l'arrêté fixant définitivement le périmètre de la future intercommunalité, il convient de déterminer le siège et le nom de la communauté de communes.

Une délibération du conseil communautaire est intervenue le 30 septembre 2013.

La proposition retenue à la majorité par le conseil communautaire est la suivante : « CREUSE GRAND SUD ». La proposition « GRAND SUD CREUSE » n'a pas été retenue par la communauté de communes Aubusson-Felletin mais approuvée par la communauté de communes du plateau de Gentioux.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### **Débat**

Jean-Louis DELARBRE précise que pour lui la question posée au conseil municipal est de se prononcer pour ou contre la dénomination « CREUSE GRAND-SUD » choisie par la communauté de communes d'Aubusson-Felletin.

Madame le Maire met au vote la proposition de la Communauté de Communes Aubusson-Felletin « CREUSE GRAND-SUD ».

### **Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-41-3 concernant les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-200-09 du 19 juillet 2013 portant projet de périmètre en vue de la fusion des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 2 septembre 2013 sur le projet de périmètre ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2013 portant dénomination de la nouvelle communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le nom de la nouvelle communauté de communes pour permettre au représentant de l'Etat d'arrêter son périmètre définitif ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CHOISIT de dénommer la nouvelle communauté de communes comme suit :

« CREUSE GRAND SUD »

#### **Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	8	0	9

## **2. SiègE social de la nouvelle communauté de communes**

### *Rapport de Madame le Maire*

Les discussions engagées avec le bureau de la communauté de communes du Plateau de Gentioux ont permis de dégager un accord sur les modalités suivantes :

- Le siègE social de la nouvelle communauté de communes sera fixé à Aubusson ;
- Une antenne, unité territoriale de proximité, sera maintenue à Gentioux afin de répondre à la nécessité d'un maillage efficace du territoire.

Pour des raisons pratiques d'organisation, il est proposé aux élus d'émettre le vœu que le comptable public assignataire de la nouvelle communauté de communes soit le Trésorier d'Aubusson-Saint Sulpice les Champs. Il est précisé que cette décision revient aux services de l'Etat.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### **Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-41-3 concernant les fusions d'établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-200-09 du 19 juillet 2013 portant projet de périmètre en vue de la fusion des communautés de communes d'Aubusson-Felletin et du Plateau de Gentioux ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 2 septembre 2013 sur le projet de périmètre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir le siègE de la nouvelle communauté de communes pour permettre au représentant de l'Etat d'arrêter son périmètre définitif ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

CHOISIT de fixer le siègE de la future communauté de communes à AUBUSSON.

EMET LE VœU que le comptable public assignataire de la nouvelle communauté de communes soit le Trésorier d'Aubusson-Saint Sulpice les Champs.

#### **Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

### 3. Dossier site des Granges

*Présentation de Madame le Maire*

#### **Objectifs et contexte de l'opération**

La Commune de Felletin est propriétaire du Site des Granges. Composé d'une maison d'habitation, de deux granges et d'un four à pain. Ce site témoigne d'une architecture vernaculaire typique de la fin du XVIII<sup>ème</sup> ou du début du XIX<sup>ème</sup> siècle dans la zone de transition entre Limousin et Auvergne. Afin de sauvegarder ce site emblématique situé à l'entrée de la ville, la municipalité a manifesté à plusieurs reprises sa volonté de valoriser en restaurant et réaménageant ses bâtiments en vue d'y transférer un certain nombre de services liés à la création d'un Centre d'interprétation du patrimoine bâti.

Ce projet, inscrit dans la convention du Pays Sud Creusois, bénéficie du soutien de l'Etat, de la Région, du département et du programme Leader du GAL PNR Millevaches. L'ensemble des soutiens financiers représente 80% du financement HT. A cela s'ajoute la participation de la fondation du patrimoine et le mécénat populaire qui viendra réduire la part d'autofinancement de la commune.

Afin de sauvegarder les crédits inscrits à la convention de Pays, le conseil municipal du 9 Septembre 2013 s'est prononcé favorablement sur le principe d'une étude pour un montant maximal de 15 000,00 € HT. De ce fait, nous sommes dans le cas d'un marché de service sans publicité ni mise en concurrence.

Toutefois, afin d'avoir des offres intéressantes et fiables, nous pensons qu'il est judicieux de contacter plusieurs architectes et de leur demander de nous faire des propositions sur les bases du cahier des charges ci-après. Les critères de choix porteront sur les compétences, les références, l'approche proposée, le prix et les délais de réalisation.

#### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

##### **1. Objet du marché :**

##### **Marché d'étude d'avant-projet pour des travaux de restauration sur les bâtiments du site des Granges :**

Maison d'habitation, deux granges, VRD et parking.

A ce jour, l'enveloppe globale des financements mobilisables sur ce projet est de **490 000,00 € HT.**

##### **2. Contenu de la mission**

##### **La mission d'étude demandée est une mission de base :**

- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Définitif (APD)

Il s'agit :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés ;
- De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme.

## **Documents fournis par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage fournira un dossier comprenant :

- Plan de situation
- Plans et coupes des bâtiments existants
- Programme fonctionnel (réalisé dans l'étude AVEC et redimensionné par l'association)
- Planche photographique
- Extrait du règlement PLU s'appliquant au site.

### **3. Descriptif des travaux :**

#### **a) Pour la maison (fonction d'accueil : service, boutique et documentation)**

Reprise et restauration sur deux niveaux existants :

- des maçonneries
- des enduits intérieurs
- des cloisons (terre et pierrailles sur pan de bois)
- de la charpente,
- du « terradis »,
- de la couverture (choix de matériaux à définir),
- des menuiseries,
- de l'escalier
- des sols et planchers
- de l'électricité,

Installation :

- d'un système de chauffage et isolation
- de sanitaires
- d'une accessibilité

#### **b) Pour les granges**

##### **Grange côté prairie (fonction de formation : atelier pratique, salle de cours, vestiaires, sanitaires, stockage, etc.)**

Reprise et restauration sur deux niveaux existants :

- du sol du rez-de-chaussée et du plancher de l'étage
- de la charpente et couverture
- création d'un local pour salle de cours
- création d'ouvertures,
- menuiseries
- isolation
- chauffage
- sanitaires

##### **Grange côté rue (fonction muséographique et exposition)**

- révision de la toiture

#### **c) VRD et parking**

### **Pour le projet dans son ensemble :**

- Le travail de restauration doit correspondre aux objectifs de l'association « Bâti & Savoir-faire en Limousin » pour aboutir à la valorisation du Site des Granges et de ses abords, objet patrimonial. Cette action de restauration a donc valeur d'exemple en matière de restauration du patrimoine.

- Les travaux doivent être menés dans un souci de respect des ouvrages dans leur mise en œuvre, aspect et usage d'origine ; c'est-à-dire en effectuant le minimum d'interventions et en utilisant le plus possible les techniques et matériaux anciens. L'objectif est non pas la recherche d'une esthétique traditionnelle, mais la mise en œuvre de matériaux et mode de construction traditionnels pour remettre en usage les bâtiments et leur environnement.
- Les travaux auront également une vocation pédagogique, tant pour leur réalisation que pour le montage de l'opération. Notamment, le chantier servira de support pédagogique aux enseignants et aux élèves du Lycée des Métiers du Bâtiment de Felletin, ainsi qu'aux artisans volontaires pour s'engager dans une démarche de valorisation des savoir-faire techniques.
- Les systèmes constructifs utilisés pour bâtir les différents bâtiments du site des Granges, tels que la technique d'appareillage « limousinerie » ou les différents emplois de la terre utilisés dans les planchers, les cloisons et contre les charpentes « le terradis », seront à relever avec soin et précision.
- Des études de datation, de consistance des matériaux et de techniques de construction ancienne des différents ouvrages relevés, seront effectuées au cours du chantier. Les résultats seront retranscrits sous forme de fiches descriptives comportant photos, description, échantillon, calculs...

#### **4. Délai d'exécution de la mission**

La présente mission devra être exécutée dans un délai de deux mois maximum après la signature du contrat.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

#### **Débat**

Jean-Louis DELARBRE et Philippe COLLIN font observer que les termes « maîtrise d'œuvre » ne conviennent pas pour décrire cette prestation, dès lors que le conseil municipal a antérieurement rejeté la proposition de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des Granges.

Christophe NABLANC ajoute que la rémunération d'un maître d'œuvre s'exprime en principe en pourcentage du montant total des travaux et qu'il faudra bien préciser dans les pièces du marché que la rémunération de cette prestation est forfaitaire.

Ce dernier interroge sur les termes « 1<sup>ère</sup> tranche » et fait observer que la description des travaux dans le document présenté porte sur le projet *global*. Aussi il demande que soit précisé dans les pièces du marché que le montant de 490 000 € est l'enveloppe totale à ne pas dépasser.

Madame le Maire propose que le terme maîtrise d'œuvre soit remplacé par celui d'étude d'avant-projet et confirme que le montant de la prestation est bien forfaitaire et plafonnée à 15 000 € HT et ne représente pas un pourcentage des travaux à réaliser.

Madame le Maire met au vote le cahier des clauses techniques ainsi amendé.

#### **Délibération**

VU le code des marchés publics, notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la commune souhaite faire réaliser une étude sur la base du cahier des clauses techniques en annexe ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, compte tenu de la nature et du coût estimatif de la prestation, de mettre en concurrence les bureaux d'études du secteur paraissant le mieux à même d'exécuter ce type de prestation ;

D'AUTORISER Madame le Maire à passer le marché avec l'entreprise dont l'offre sera jugée la plus avantageuse économiquement selon les critères suivants : compétences 20 % / références 20 % / approche proposée 10 % délai d'exécution : 10 % / prix 40 % après avis de la CAO.

### **Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## **4. Mur rue du Bouquet**

### *Rapport de Madame le Maire*

Le rapport d'expertise judiciaire rendu le 27 mai 2013 à la demande conjointe de MM LAPIERRE et de la commune, conclue :

- que la cause première de l'effondrement du mur est une pression hydrostatique dans le sol due à des infiltrations en pied de mur provenant du domaine public, rue du Bouquet, et en conséquence mettant en cause la responsabilité de la commune,
- que le montant estimatif des travaux préconisés s'élève à 24 000 € HT.

Le juge des référés, à la demande de MM LAPIERRE par décision du 21 octobre 2013, ordonne à la commune :

- de procéder avant le 22 janvier 2014 aux travaux provisoires d'étalement du mur, ainsi qu'à toute autre mesure conservatoire qui se révélerait indispensable à la mise en sécurité du mur, à l'exclusion de travaux qui présenteraient un caractère définitif ;
- de verser à MM LAPIERRE une somme de 1 000 € au titre de l'article L 761 du code de justice administrative.

Par ailleurs, le juge rejette les conclusions en garantie concernant la société AXA, au motif que « l'ordonnance n'a pas pour objet de condamner la commune à réparer les préjudices subis par MM LAPIERRE du fait des dommages causés au mur de leur propriété, mais seulement de lui ordonner à prendre les mesures propres à faire cesser le danger immédiat présenté par l'état du mur. »

Pour les marchés publics d'un montant estimé entre 15 000 € HT et 90 000 € HT, selon le code des marchés publics :

- un écrit est obligatoire mais sa forme est libre (article 11),
- la mise en concurrence est obligatoire, mais pas la publication d'un avis d'appel public à la concurrence (article 40 III) ; les entreprises peuvent être consultées selon des modalités librement définies en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat (articles 28).

Compte tenu du délai imparti et de la technicité de la prestation, il est envisagé de passer le marché selon les modalités suivantes :

- consultation des entreprises du secteur paraissant le mieux à même d'exécuter ce type de travaux ;
- dans un 1<sup>er</sup> temps : les entreprises sont invitées sur les lieux en vue d'établir un devis.

- dans un 2<sup>ème</sup> temps : il sera envoyé aux entreprises un cahier des charges à retourner signé sous quinzaine en y joignant un mémoire technique décrivant la méthodologie, les moyens utilisés et le délai d'exécution des travaux.
- choix de l'entreprise dont l'offre sera jugée la plus avantageuse économiquement selon 3 critères : prix, valeur technique et délai d'exécution, affectés des coefficients au choix du conseil municipal, après avis de la CAO.

Il sera également procédé à un constat d'huissier préalable à tout commencement de travaux.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

**Débat**

Jean-Louis DELARBRE précise que les travaux demandés doivent porter exclusivement sur la sécurisation, à l'exclusion de la partie haute dès lors que la commune n'y est pas obligée.

Christophe NABLANC approuve cette position et précise qu'à partir de 40 cm au-dessus du sol il s'agit du mur de clôture.

Michel HARTMAN demande si l'estimation des travaux a pris en compte la partie du mur qui devra être démolie. Il rappelle également la nécessité de refaire des caniveaux.

Madame le Maire rappelle qu'il est bien précisé que la commune est enjointe de réaliser des travaux provisoires d'étalement et de sécurisation avant le 22 janvier 2014, et que d'autre part le montant estimé des travaux préconisés s'élevant à 24 000 € HT tient compte de la réfection totale du mur (soutènement et surélévation).

Madame le Maire met au vote la proposition.

**Délibération**

VU le code des marchés publics, notamment les articles 11, 28 et 40 III ;

VU le rapport d'expertise judiciaire du 27 mai 2013 ;

VU l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Limoges du 21 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que la commune doit faire procéder avant le 22 janvier 2014 aux travaux provisoires d'étalement du mur séparant la propriété de MM LAPIERRE de la rue du Bouquet, ainsi qu'à toute autre mesure conservatoire qui se révélerait indispensable à la mise en sécurité du mur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE, compte tenu du délai imparti, du coût estimatif des travaux et de la technicité de la prestation, de mettre en concurrence les entreprises du secteur paraissant le mieux à même d'exécuter ce type de travaux ;

D'AUTORISER Madame le Maire à négocier avec les entreprises sur tous les points du marché et à passer le marché avec l'entreprise dont l'offre sera jugée la plus avantageuse économiquement selon les critères suivants : prix 35 % / valeur technique 30 % / délai d'exécution : 35 % après avis de la CAO.

D'AUTORISER Madame le Maire à faire établir un constat d'huissier préalable et à accomplir toutes formalités nécessaires à cette fin.

**Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 5. Vente d'une parcelle dans le lotissement de Beaumont

*Rapport de Madame le Maire*

Comme convenu lors de la réunion du conseil municipal du 20 septembre 2013, une réunion sur site s'est tenue le 11 octobre en présence des 2 acquéreurs potentiels de la parcelle AR 313.

Par courrier du 13 octobre 2013, Mme REILHAC a confirmé son offre pour la parcelle AR 313, sans modification de bornage, au prix de 3 €/m<sup>2</sup>.

En principe, pour toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service de l'Etat France Domaine. (Article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 121)

Toutefois ladite parcelle est restée longtemps sans acquéreur malgré plusieurs baisses successives du prix de vente par le conseil municipal, et l'acquéreur y projette la construction d'une habitation. Ces circonstances sont de nature à justifier la fixation par le conseil municipal d'un prix de cession qui serait éventuellement inférieur à l'avis du service France Domaine.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### **Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 concernant la cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2013 fixant à 5 €/m<sup>2</sup> le prix de la parcelle cadastrée AR 313 dans le lotissement de Beaumont ;

VU l'offre de Mme REILHAC du 13 octobre 2013 d'acquérir la parcelle cadastrée AR 313 au prix de 3 €/m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT qu'une estimation sera demandée au service France Domaine et communiquée au conseil municipal. Considérant toutefois que ladite parcelle est restée longtemps sans acquéreur malgré plusieurs baisses successives du prix de vente par le conseil municipal, et que l'acquéreur y projette la construction d'une habitation ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de vendre à Mme Nathalie REILHAC, demeurant 15, rue Sœur Alphonse, la parcelle cadastrée AR 313, d'une superficie de 621 m<sup>2</sup>, située dans le lotissement de Beaumont, Impasse Jean Murat, au prix de 3€/m<sup>2</sup> ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer l'acte à intervenir et à procéder à toutes formalités nécessaires à cette fin.

#### **Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 6. Déclarations d'intention d'aliéner

Rapport de David DAROUSSIN avec projection des extraits du plan cadastral concernés

DIA notifiées à la commune depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires	Adresse
18.09.2013	14 Grande rue	AL 54 49 m2	Yves CHATELARD	Jérôme BOURNAZEL	1-3 rue lieutenant-colonel Deport 75016 PARIS
19.09.2013	2 rue Détournée	AI 215 42 m2	Consorts TABARD	M et Mme Pierre MERCIER	La colonie de la Jasseix 23500 CROZE
23.09.2013	1 rue Coudert	AK 294, 297 575 m2	Michel DAULARD	Philippe ESTERELLAS Marie COMBES	9, place de l'Eglise MOUTIER-ROZEILLE
27.09.2013	2bis rue du Four	AL 135 42 m2	Alain CLUZEL Anne-Marie GORY	Christian HUBER Marie-Elisabeth JURAMIE	144 rue du Général Leclerc 94000 CRETEIL
30.09.2013	16 Impasse Jean-Murat	AR 314 621 m2	Laurent MORTELET Christelle FOUANT	Florian CURBELIE Myriam MULLER	La Jasseix 23500 CROZE
8.10.2013	La Salle	AD 166 63 m2	Marguerite SERVASET épouse MURAT	Pascal MOREAU	La Salle 23500 FELLETTIN

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### Délibération

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus notifiées au Maire ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

#### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 7. Conventions de locations de salles municipales

Rapport de David DAROUSSIN

Demandes de locations de salles présentées à la commune depuis le dernier conseil municipal :

Salle concernée	Date d'utilisation	Utilisateur
<b>Salle Polyvalente</b>	Mardi 12 Novembre	GDS Creuse
	Mercredi 20 Novembre	Collège, sécurité transport
	Samedi 30 novembre	UCF
<b>TDC grande salle</b>	Mardi 5 novembre	Fédération des chasseurs
	Mercredi 6 novembre	Groupama

<b>TDC Salle du bas</b>	Samedi 2 et dimanche 3 novembre	Association Court-Circuit
	Vendredi 8 novembre	Association Quartier Rouge
	Samedi 16 Novembre	Mme Blanchon, réunion tupperware : 30 €
	A l'année	Compagnie « le fil » (Mme Seignol)
<b>Salle des mariages</b>	Samedi 30 novembre	AG UCF
<b>Gymnase</b>	A l'année le jeudi soir à 21h00	FUTSAL Club Aubusson

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2011 fixant les tarifs de location des salles municipales ;

Vu les demandes de locations de salles ci-dessus présentées au Maire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de louer les salles demandées au tarif fixé par la délibération susvisée.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir.

#### **Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## **8. Concession cimetière**

*Rapport de Madame le Maire*

Demande de concession présentée à la commune depuis le dernier conseil municipal :

- au cimetière : Monsieur Claude CORGNAC

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### **Délibération**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2012 fixant le tarif des concessions de cimetière ;

VU la demande de concession ci-dessus présentée au Maire ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'accorder une concession au cimetière à Monsieur Claude CORGNAC : durée 50 ans, superficie 9 m2, montant 315 €

AUTORISE Madame le Maire à signer la concession et à procéder à toutes formalités nécessaires.

### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 9. Vacances de Toussaint : tarif des animations

*Rapport de David DAROUSSIN*

Afin d'engager la facturation des activités proposées aux adolescents du centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint, il est proposé aux élus de délibérer sur les tarifs correspondants, qui sont conformes aux pratiques habituelles.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Service Enfance-Jeunesse organise des animations nouvelles à l'attention des jeunes de 12-17 ans pendant les vacances scolaires de La Toussaint et qu'il convient d'en fixer le tarif ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les animations organisées par le Service Enfance-Jeunesse :

Tournoi de ping-pong : 4 euros

Animation fusée : 4 euros

Concert de Patrice : 18 euros

AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes formalités pour le recouvrement des redevances correspondantes.

### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 10. Concours de fleurissement - Récompense IME

*Rapport de Karine FINET*

Il est rappelé les modalités d'organisation du concours de fleurissement et la participation active de l'IME au concours communal, ainsi qu'au concours départemental (1<sup>er</sup> de sa catégorie encore cette année). Vu l'engagement des jeunes et de l'encadrement, le principe habituellement retenu pour les récompenser, est de verser une somme accompagnant les projets de l'établissement. Il est donc proposé d'attribuer la somme de 200€ comme chaque année.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### Débat

Madame le Maire précise que ce prix valorise le travail des jeunes de l'IME.

### Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la participation de l'Institut médico-éducatif (IME) au concours municipal de fleurissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE de verser à l'IME la somme de 200 € comme 1<sup>er</sup> prix au concours municipal dans la catégorie immeubles collectifs, et de premier au concours départemental ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires pour le mandatement de ladite somme.

**Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

**11.Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (F.D.A.E.C)**

*Rapport de Madame le Maire*

La subvention accordée à la commune par le Conseil Général au titre du FDAEC est d'un montant de 6 257,00 €, à un taux compris entre 20 et 50%, soit une dépense éligible d'un montant compris entre 31 285,00 € et 12 514,00 €.

Aussi la dépense la plus appropriée est celle pour laquelle une subvention a été sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), à savoir les travaux d'éclairage public. Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)		%
Horloges astronomiques x 24	14 770,80	Autofinancement	3 344,02	23
		FDAEC 2013	6 257,00	42
		DETR 2013	5 169,78	35
Total	14 770,80	Total	14 770,80	100

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

**Délibération**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2012 autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR au taux de 35% pour une première tranche de travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage publics comportant notamment la mise en œuvre de 24 horloges astronomiques d'un montant estimatif de 14 770,80 € HT ;

CONSIDERANT que cette dépense par sa nature et son montant est éligible au FDAEC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention de 6 257 € au titre du FDAEC au taux de 42%, pour le financement d'horloges astronomiques d'un montant estimé à 14 770,80 € HT selon la liste en annexe et à accomplir toutes formalités pour le recouvrement de la subvention sollicitée ;

APPROUVE le plan de financement proposé.

**Résultat du vote**

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 12. Décision budgétaire modificative N°3 (DM3) - Budget Assainissement

*Rapport de Madame le Maire*

Le 27 juin 2013 le conseil municipal a approuvé un devis de l'entreprise ACCI pour le remplacement de l'aérateur de bassin de la STEP d'un montant de 13 517,79 € HT + option délai réduit 747,50 € HT, soit total 14 265,29 € HT.

Le 30 juillet 2013 le conseil municipal a approuvé une opération d'ordre devant permettre d'imputer cette dépense en section d'investissement. Par erreur l'approbation a été soumise au conseil municipal pour un montant de 13 517,79 € HT.

Aussi il convient d'y ajouter le montant de l'option : 747,50 € HT.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses</b>				
		<i>Budget avant DM3</i>	<i>Décision modificative</i>	<i>Budget après DM3</i>
<b>AUGMENTATIONS DE CRÉDITS</b>				
Opération 119 STEP	Article 2315 Matériels et outillages	19 210,75 €	+747,50 €	19 958,25 €
<b>DIMINUTIONS DE CRÉDITS</b>				
Chapitre 23 Immobilisations hors opérations		11 191,35 €	-747,50 €	10 443,85 €

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1612-2 et suivant concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 prenant acte de l'arrêté préfectoral n° 2013-184-02 du 3.07.2013 réglant et rendant exécutoire le budget annexe assainissement ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 approuvant un devis de l'entreprise ACCI pour un montant de 13 517,79 € HT + option délai réduit 747,50 € HT, soit total 14 265,29 € HT sur le budget annexe Assainissement ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2013 approuvant une décision budgétaire permettant d'imputer la dépense en section d'investissement pour un montant de 13 517,79 € HT ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter le montant de la décision modificative ci-dessus de 747,50 € HT sur l'opération 119 STEP par débit du chapitre 23 Immobilisations hors opérations sur le budget annexe assainissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE d'adopter la décision modificative budgétaire proposée pour le budget annexe Assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision budgétaire modificative et au mandatement de la dépense correspondante.

#### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

### 13.Achats courants et dépenses de fonctionnement

*Rapport de David DAROUSSIN*

En annexe la liste des achats et prestations nécessaires au fonctionnement des services.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

#### Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU le code des marchés publics, article 28-III permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT, sous réserve qu'ils répondent de manière pertinente aux besoins des services, font une bonne utilisation des deniers publics et tiennent compte de la pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;

CONSIDERANT que les achats de fournitures et prestations de services courantes, d'un montant inférieur à 15 000 €, dont la liste figure en annexe, répondent de manière pertinente aux besoins des services, font une bonne utilisation des deniers publics, tiennent compte de la pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats de fournitures et de prestations de service dont la liste figure en annexe.

#### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

### 14.Arrêté préfectoral autorisant l'extension de l'exploitation de la carrière du Thym (information)

*Rapport de Madame le Maire*

Le 9 octobre 2013 la commune a reçu notification de l'arrêté préfectoral n°201274-03 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 autorisant la société Fayolle et Fils à poursuivre et à étendre l'exploitation de la carrière de granit au lieu-dit « le Thym », commune de Moutier-Rozeille.

Le 22 mars 2013 le conseil municipal a donné un avis favorable à l'autorisation sollicitée par l'entreprise.

Aussi il est demandé par le préfet que le conseil municipal soit informé de cette décision.

### 15.Police d'abonnement COFELY pour les sites communaux

## Rapport de David DAROUSSIN

Après l'attribution par la commune de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur à l'entreprise Cofely, celle-ci a engagé les opérations de contractualisation avec l'ensemble des abonnés du réseau. Pour la commune, il convient désormais de souscrire le contrat adéquat pour les 9 sites communaux raccordés au réseau de chaleur : Maison des assistantes maternelles, Bâtiment administratif, Mairie Ecole, Mairie Maternelle, Locaux route de Crocq, Tibord du Chalard, Mairie Gymnase, Halle de tennis, Mairie Eglise Château.

La police d'abonnement et le règlement de service ont été adressés à tous les élus avec la convocation, et restent conformes au contrat type proposé par Cofely dans le cadre du marché lié à la DSP.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### Délibération

VU la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2013 décidant d'attribuer la délégation du service public du réseau de chauffage urbain à la Société COFELY et de valider les tarifs et le Règlement de service proposés ;

VU le contrat de délégation de service public reçu à la Sous-Préfecture d'Aubusson le 25 septembre 2013, son annexe n°9 Modèle de police d'abonnement et son annexe n°10 Règlement de service ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de souscrire le contrat d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de la ville de Felletin pour les sites communaux déjà raccordés ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'approuver la police d'abonnement au service public de production et de distribution de chaleur de la ville de Felletin pour les sites communaux ainsi que le règlement de service en annexes de la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

#### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

## 16.Lancement d'une étude pour le système de traitement des eaux usées

### Rapport de Madame le Maire

Le système de traitement des eaux usées était prévu pour fonctionner de façon relativement autonome. Or on constate actuellement que ce n'est pas le cas. Le système de prétraitement n'est pas adapté et le système de traitement des boues est surdimensionné. En outre, on constate une consommation d'eau de 9m<sup>3</sup>/heure (eau de ville).

Le montant des pièces et des réparations effectuées sur la station d'épuration s'élève à 51 350 € TTC depuis 2011 :

- En 2013 : 20 104,76 € TTC
- En 2012 : 28 106,00 € TTC
- En 2011 : 3 139,50 € TTC

Sans compter le temps passé par les agents.

Aussi il paraît nécessaire de faire réaliser une étude ayant pour objet de déterminer les causes des désordres et les travaux à réaliser pour y remédier ainsi qu'une estimation des coûts correspondants.

La question a été évoquée le 25 octobre 2013 avec les agents chargés de ces questions à l'Agence de l'Eau, au Conseil Général et à la Direction Départementale des Territoires de la Creuse.

La commune pourrait bénéficier des financements suivants :

	Etude	Travaux
Agence de l'Eau	50%	35%
Conseil Général	25%	10%

Coût estimatif de la prestation : entre 15 000 € HT et 30 000 € HT.

**Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.**

### Débat

Philippe COLLIN souligne le fait que le système n'est pas aux normes et a fait l'objet de plusieurs avertissements de la part de la Police de l'eau, qu'une partie du réseau est sous-dimensionné, que le système de relevage ne fonctionne pas et que le traitement des boues n'a jamais fonctionné.

### Délibération

VU le code des marchés publics, notamment les articles 11, 28 et 40 III ;

CONSIDERANT que la commune doit faire réaliser une étude ayant pour objet de déterminer les causes des désordres affectant le système de traitement des eaux usées de la commune et les travaux à réaliser pour y remédier ainsi qu'une estimation des coûts correspondants ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, compte tenu de la nature et du coût estimatif de la prestation, d'autoriser Madame le Maire à solliciter un devis auprès des bureaux d'études du secteur paraissant le mieux à même de réaliser ce type de prestation ;

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions pour le financement de cette étude auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 50% et du Conseil Général au taux de 25%.

### Résultat du vote

En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
17	12	17	17	0	0

### Agenda

- **Lundi 4 novembre à 18h30** (MEFAA – Aubusson) : réunion du bureau communautaire élargi aux élus suivants le dossier des rythmes scolaires
- **Jeudi 7 novembre à 18h30** : CAO marché d'éclairage public
- **Vendredi 8 novembre à 16h30** : cérémonie au monument des Combes
- **Lundi 11 novembre à 9h45** : cérémonie au Monument aux Morts
- **Mardi 12 novembre à 19h00** Commission communication DIS FUSE
- **Vendredi 15 novembre à 20h** : Conseil communautaire
- **Vendredi 29 novembre à 20h30** : conseil municipal (*devenu réunion de travail depuis*)
- **Jeudi 5 décembre à 20h** (Espace Tibord du Chalard) : Rencontre avec les habitants

### Informations

Karine FINET présente l'exposition de la Salle des Mariages sur les « Aidants familiaux »

Madame le Maire salue le travail des « tricoteuses » à l'occasion des Journées de la Laine.

Madame le Maire informe les élus qu'elle participera à la réunion de travail du 7 novembre au Lycée avec le Recteur pour envisager l'avenir de l'établissement.

Information de Madame le maire sur le recrutement engagé pour le remplacement de Bastien MONDON, avec l'assistance du Centre de Gestion.

Denis PRIOURET présente le projet de rapprochement de l'Union Cycliste avec le Club d'Ussel.

Benoît DOUEZY informe les élus d'une évolution des normes de marquage au sol pour le basket.